

ARRÊTÉ

Maussane les Alpilles

Our Info Pour Avis D

Copies:

Copies:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Restaurant Ou Ravi Prouvencau représenté par Madame Nathalie MATTEOLI RICHARD - Au niveau de son établissement impasse Michel Durand.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, portant modification du règlement général d'occupation du domaine public communal,

Vu la décision n° 2023/097 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la procédure de publicité, en application des dispositions des articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques telles qu'issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, effectuée le 11 décembre 2023, au lieu accoutumé, permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Vu la demande de Madame Nathalie MATTEOLI RICHARD exploitant le restaurant " Ou Ravi Prouvencau",

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Madame Nathalie MATTEOLI RICHARD exploitant le restaurant "Ou Ravi Prouvencau" est autorisée à installer, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément au plan de zonage annexé, une terrasse de 45,50 m² aux abords de son commerce, impasse Michel Durand. L'emplacement de terrasse devra être tenu propre en permanence par l'occupant.

<u>Article 2</u>: Madame Nathalie MATTEOLI RICHARD exploitant le restaurant "Ou Ravi Prouvencau" devra se conformer à la réglementation approuvée par délibération n° 2023/09/26/24, du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, définissant les modalités d'occupation privative du domaine public à des fins commerciales et respecter le plan d'implantation annexé au présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Conformément à la décision n° 2023/097 du 26 décembre 2023, Madame Nathalie MATTEOLI RICHARD exploitant le restaurant " Ou Ravi Prouvencau", devra s'acquitter d'une redevance, correspondant au droit de place forfaitaire, par période indivisible, dont voici le détail : Terrasse hors place Laugier de Monblan, emplacement supérieur à 2 m²:

- du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

44 € le m2

Article 4 : La redevance sera ordonnancée par titre de recette.

<u>Article 5</u>: Les emplacements devront être rendus libres de toute occupation lors des fêtes locales, foires et manifestations diverses, et chaque fois que des raisons d'intérêt général le nécessiteront, sauf accord particulier avec la Commune.

<u>Article 6</u>: La présente autorisation établie à titre précaire et révocable, sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, pour non-respect de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publique et n'est valable que pour la période définie article 1^{er}.

Elle est consentie sous réserve que l'établissement soit couvert par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité durant toute la période d'occupation objet de l'arrêté.

<u>Article 7</u>: La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,

- La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

- Madame Nathalie MATTEOLI RICHARD exploitant le restaurant " Ou Ravi Prouvencau".

Fait à Maussane les Alpilles le 25 mars 2024

Publication sur le site internet de la commune le : 17/06/24

34. avenue de la Vallée des Baux. 34. avenue de la Vallée des Baux. 13520 MAUSSA VE LES ALPILLE 13520 MAUSSA VE LES 41 11 135

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Notifié à l'intéressé le : 13 6 24

Signature:

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat